

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20240612

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la nécessité d'assurer la liberté de circulation sans risque d'accidents matériels ou corporels sur le territoire de la Commune ;

Vu l'organisation d'une fête communale sur le stade communal sis rue du Stade, le samedi 6 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures et jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 à 9h00, la circulation sur la Route de Dreux - RD 76 et la rue du Stade, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, dans les deux sens de circulation sur la Rue du Stade et à partir du 14 Route de Dreux et jusqu'à la fin de la limite d'agglomération,
- la Rue du Stade sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, les organisateurs, les exposants et les personnes à mobilités réduites afin de stationner aux emplacements réservés,
- la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h sur la Rue du Stade et la Route de Dreux,
- la signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la commune.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, la Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 28 juin 2024.

Le Maire, Fabrice BOSSUYT.



DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20240610

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société SAS CTP, représentée par Antonio CARIDADE, en date du 18 juin 2024 demandant un arrêté de circulation d'une durée de 25 jours à compter du 1^{er} juillet 2024 afin de procéder aux travaux de terrassement et de pose d'un réseau d'adduction d'eau potable Côte des Forges – RD 562 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules Côte des Forges – RD 562, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- La Côte des Forges, RD 562, pourra être fermée à la circulation routière dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains et les livraisons.
- Les déviations suivantes seront mises en place :
 - **Déviation sens Mesnil bas/Mesnil haut** : Route de l'Imprimerie (RD 50), Rue Firmin Didot (RD 50), Route de Dreux (RD 76), Grande Rue (RD 562).
 - **Déviation sens Mesnil haut/Mesnil bas** : Grande Rue (RD 562), Route d'Illiers (VC 62), Route de Saint André (RD 76), Route de Dreux (RD 76), Rue Firmin Didot (RD 50), Route de l'Imprimerie (RD 50).
- La circulation pourra se faire sur une demi-chaussée avec circulation alternée par feux tricolores, le cas échéant :
 - Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.
 - La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h sur la zone de travaux.
- La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la société CTP, 4 allée des Fougères à Saint Sébastien de Morsent (27180), chargée des travaux.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Société CTP,
- Agglomération Evreux Portes de Normandie.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 26 juin 2024.

Le maire, Fabrice BOSSUYT.



DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20240611

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société CIRCET ERI5280, représentée par Elodie HUMEAU, en date du 27 juin 2024 demandant un arrêté de circulation d'une durée de 15 jours à compter du 8 juillet 2024 afin de procéder aux travaux de tirage fibre optique Rue du Moulin – VC 62 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'au lundi 22 juillet 2024, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules Rue du Moulin, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h sur la zone de travaux,
- la voir de circulation sera réduite sur la zone de travaux,
- la signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la société CIRCET ERI5280 – Chez Sogelink, TSA 70011 à DARDILLY (69134), chargée des travaux.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Société EHTP, Groupe NAT.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 18 juin 2024.
Le Maire, Fabrice BOSSUYT.

